



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 11 juin 2008

ACFC/III(2008)001

**SCHEMA POUR LES RAPPORTS ETATIQUES DU TROISIEME  
CYCLE DE SUIVI, DEVANT ETRE SOUMIS CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE 25 DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA  
PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**

---

Adopté par le Comité des Ministres le 11 juin 2008 lors de la 1029<sup>e</sup> réunion  
des Délégués des Ministres

---

La règle 21 de la Résolution (97) 10 du Comité des Ministres fixe la périodicité pour la transmission des rapports étatiques sur la mise en œuvre de la Convention-cadre à 5 ans à compter de la date d'échéance prévue pour la transmission du rapport étatique précédent. Les Etats Parties à la Convention-cadre pour lesquels la Convention-cadre est entrée en vigueur le 1er février 1998 vont devoir soumettre un nouveau rapport étatique d'ici au 1er février 2009. Cette date marque donc le début d'un nouveau cycle de suivi de la Convention-cadre pour un certain nombre d'Etats Parties.

Au vu de ce qui précède et sur la base de l'article 41 du Règlement intérieur du Comité consultatif, en vertu duquel ce dernier peut "suggérer au Comité des Ministres un schéma pour les rapports étatiques ultérieurs qui devront être soumis conformément à l'article 25, paragraphe 3, de la Convention-cadre", un projet de schéma pour les rapports étatiques du troisième cycle de suivi a été préparé et approuvé par le Comité consultatif lors de sa 31e réunion plénière (le 28 février 2008).

Le Comité consultatif propose un schéma (qui figure en annexe à la présente note) en trois parties.

La première partie traite des mesures pratiques prises par les Etats Parties afin de poursuivre la mise en œuvre de la Convention-cadre, de renforcer la participation de la société civile à ce processus et de continuer le dialogue en cours avec le Comité consultatif.

La deuxième partie demande des informations sur les progrès spécifiques enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans la Résolution du Comité des Ministres. Elle devrait contenir également une description, article par article, des mesures législatives ou autres prises par les autorités, ainsi que des politiques élaborées pour traiter les problèmes et besoins identifiés durant les précédents cycles de suivi. Une attention particulière devrait être accordée à la réflexion sur les effets des politiques, des stratégies à long terme et des processus engagés pour mettre en œuvre de la Convention-cadre, ainsi que sur l'impact de l'implication de la société civile et d'autres parties prenantes à ces processus.

La troisième partie invite les Etats Parties, le cas échéant, à répondre à un certain nombre de questions spécifiques qui pourront surgir du fait de circonstances nationales spécifiques.

## **Schéma pour les rapports étatiques du troisième cycle de suivi de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales**

1. Il ressort de l'article 25, paragraphe 2, de la Convention-cadre que les Parties devront transmettre au Comité des Ministres, périodiquement et chaque fois que celui-ci en fera la demande, toute information relevant de la mise en œuvre de la Convention-cadre.

2. De même, il résulte de la règle 21 de la Résolution (97) 10 que la périodicité pour la transmission des rapports étatiques sur la mise en œuvre de la Convention-cadre est fixée à 5 ans à compter de la date d'échéance prévue pour la transmission du rapport étatique précédent.

3. Suite aux deux premiers cycles de suivi, il est important de dresser le bilan des progrès accomplis par les Etats Parties dans la mise en œuvre de la Convention-cadre et de son impact sur la situation des minorités nationales. La préparation du troisième rapport étatique offre ainsi une opportunité de se pencher sur les résultats - tant positifs que négatifs - des politiques et stratégies mises en œuvre durant les précédents cycles de suivi. Les Etats Parties devraient également examiner l'impact d'autres processus de plus longue durée. Ce faisant, ils pourront s'inspirer des commentaires thématiques adoptés par le Comité consultatif, y compris ceux sur l'éducation et la participation. Dans ce contexte, il convient également de prendre en compte l'implication de la société civile et des représentants des minorités dans ces processus.

4. Le rapport étatique de troisième cycle devrait inclure toutes les informations pertinentes sur la mise en œuvre de la Convention-cadre depuis l'élaboration du deuxième rapport étatique. Des éléments étayant ces informations pourront être fournis en annexe. Un accent particulier devrait être mis sur la pratique et l'impact des mesures législatives et autres adoptées dans les domaines pertinents pour la situation des personnes appartenant à des minorités nationales.

5. Les représentants des minorités et, le cas échéant, d'autres intervenants devraient être consultés de manière effective dans la préparation du rapport étatique, de sorte que l'information fournie soit la plus riche possible et reflète de façon adéquate la perspective des minorités nationales.

6. Le rapport étatique devra suivre le schéma reproduit ci-après et être soumis dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe, ainsi que dans la langue originale. Afin d'éviter les répétitions, le texte du rapport pourra faire référence, là où cela s'avère nécessaire, aux informations figurant dans les rapports étatiques précédents.

7. Il est essentiel que le rapport fournisse des données statistiques pertinentes, fiables et à jour sur les minorités nationales, ventilées si possible et si nécessaire selon l'âge, le sexe et la répartition géographique. Par ailleurs, en vue de faciliter l'évaluation effectuée par le Comité consultatif, les Etats devraient fournir des copies ou extraits de tous les instruments juridiques pertinents, projets de lois et jurisprudence auxquels il est fait référence dans le rapport étatique. Dans la mesure du

possible, ces copies/extraits devraient être fournis, outre dans la langue originale, dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe.

8. Pour toute question, les autorités chargées d'élaborer le rapport étatique sont invitées à s'adresser au Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (contact : Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France ; tel: +33 (0)3 88 41 20 00 ; fax: +33 (0)3 90 21 49 18 ; e-mail: [minorities.fcnm@coe.int](mailto:minorities.fcnm@coe.int)).

### **Mesures pratiques prises sur le plan national pour donner suite aux résultats du deuxième cycle de suivi**

- a. Veuillez fournir des informations sur la participation des organisations de minorités nationales et d'autres organisations non gouvernementales à la mise en œuvre et au suivi de la Convention-cadre par les autorités et indiquer l'impact de cette participation ;
- b. Veuillez indiquer les mesures prises pour diffuser les résultats du deuxième cycle de suivi (Avis, Commentaires étatiques, Résolution) : publication, diffusion et traduction en langue(s) officielle(s) ainsi que, le cas échéant, dans les langues minoritaires ;
- c. Veuillez fournir des informations sur les activités de suivi (« follow-up ») organisées aux niveaux national, régional et local ;
- d. Veuillez fournir des informations sur toute autre mesure prise pour faire mieux connaître la Convention-cadre.

### **II. Mesures prises pour améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre**

- a. Veuillez fournir des informations, ainsi que des éléments les étayant, indiquant de quelle manière les recommandations spécifiques figurant dans la Partie 2 de la Résolution du Comité de Ministres ont été mises en œuvre. Des indications à propos d'autres politiques et mesures considérées comme pertinentes dans ce contexte devraient aussi être fournies.
- b. Veuillez décrire, article par article, les mesures et politiques adoptées pour mettre en œuvre les différentes constatations figurant dans l'Avis du Comité consultatif. Ces informations devraient être fournies de façon à refléter correctement les liens existant entre les différentes dispositions de la Convention-cadre.

*- Une attention particulière devrait être accordée à la présentation des politiques globales visant à traiter les problèmes et besoins des minorités nationales dans différents domaines.*

*- Outre les informations sur les nouvelles évolutions se rapportant à tout article de la Convention-cadre, les Etats Parties devraient décrire l'impact des politiques et processus engagés, aux niveaux national, régional et local,*

*pour traiter les besoins et les problèmes identifiés lors des précédents cycles de suivi.*

*- Ce faisant, les Etats sont encouragés à utiliser, comme source d'inspiration, les commentaires thématiques qui ont été adoptés par le Comité consultatif, y compris ceux sur l'éducation et la participation des personnes appartenant aux minorités nationales.*

### **III. Questions spécifiques**

Dans le cadre de la poursuite de leur dialogue avec le Comité consultatif, les Etats Parties pourront être invités à fournir des réponses à des questions spécifiques pouvant résulter de circonstances nationales particulières.

## Appendix

### FRAMEWORK CONVENTION FOR THE PROTECTION OF NATIONAL MINORITIES CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES

#### DUE DATE OF STATE REPORTS 1<sup>st</sup>, 2<sup>nd</sup> AND 3<sup>rd</sup> CYCLES DATE DE PRESENTATION ATTENDUE DES RAPPORTS ETATIQUES POUR LE 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> CYCLES

Updated/Mise à jour: 16.05.2008

MEMBER STATES/ ETATS MEMBRES	1 <sup>st</sup> cycle State Reports Rapports étatiques du 1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>nd</sup> cycle State Reports Rapports étatiques du 2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>rd</sup> cycle State Reports Rapports étatiques du 3 <sup>e</sup> cycle
ALBANIA/ALBANIE	Due 01/01/2001	Due 01/01/2006	<b>Due 01/01/2011</b>
ANDORRA/ANDORRE			
ARMENIA/ARMENIE	Due 01/11/1999	Due 01/11/2004	<b>Due 01/11/2009</b>
AUSTRIA/AUTRICHE	Due 01/07/1999	Due 01/07/2004	<b>Due 01/07/2009</b>
AZERBAIJAN/AZERBAIDJAN	Due 01/10/2001	Due 01/10/2006	<b>Due 01/10/2011</b>
BELGIUM/BELGIQUE			
BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE- HERZEGOVINE	Due 01/06/2001	Due 01/06/2006	<b>Due 01/06/2011</b>
BULGARIA/BULGARIE	Due 01/09/2000	Due 01/09/2005	<b>Due 01/09/2010</b>
CROATIA/CROATIE	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
CYPRUS/CHYPRE	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE	Due 01/04/1999	Due 01/04/2004	<b>Due 01/04/2009</b>
DENMARK/DANEMARK	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
ESTONIA/ESTONIE	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
FINLAND/FINLANDE	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
FRANCE			
GEORGIA/GEORGIE	Due 01/04/2007	<b>Due 01/04/2012</b>	Due 01/04/2017
GERMANY/ALLEMAGNE	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
GREECE/GRECE			
HUNGARY/HONGRIE	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
ICELAND/ISLANDE			
IRELAND/IRLANDE	Due 01/09/2000	Due 01/09/2005	<b>Due 01/09/2010</b>
ITALY/ITALIE	Due 01/03/1999	Due 01/03/2004	<b>Due 01/03/2009</b>
LATVIA/LETTONIE	Due 01/10/2006	<b>Due 01/10/2011</b>	Due 01/10/2016
LIECHTENSTEIN	Due 01/03/1999	Due 01/03/2004	<b>Due 01/03/2009</b>
LITHUANIA/LITUANIE	Due 01/07/2001	Due 01/07/2006	<b>Due 01/07/2011</b>
LUXEMBOURG			

<b>MALTA/MALTE</b>	Due 01/06/1999	Due 01/06/2004	<b>Due 01/06/2009</b>
<b>MOLDOVA</b>	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
<b>MONACO</b>			
<b>MONTENEGRO</b>	Due 06/06/2007	<b>Due 06/06/2012</b>	Due 06/06/2017
<b>NETHERLANDS/PAYS-BAS</b>	<b>Due 01/06/2006</b>	Due 01/06/2011	Due 01/06/2016
<b>NORWAY/NORVEGE</b>	Due 01/07/2000	Due 01/07/2005	<b>Due 01/07/2010</b>
<b>POLAND/POLOGNE</b>	Due 01/04/2002	Due 01/04/2007	<b>Due 01/04/2012</b>
<b>PORTUGAL</b>	Due 01/09/2003	<b>Due 01/09/2008</b>	Due 01/09/2013
<b>ROMANIA/ROUMANIE</b>	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
<b>RUSSIAN FEDERATION/FEDERATION DE RUSSIE</b>	Due 01/12/1999	Due 01/12/2004	<b>Due 01/12/2009</b>
<b>SAN MARINO/SAINT-MARIN</b>	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
<b>SERBIA/SERBIE</b>	Due 01/09/2002	Due 01/09/2007	<b>Due 01/09/2012</b>
<b>SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE</b>	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
<b>SLOVENIA/SLOVENIE</b>	Due 01/07/1999	Due 01/07/2004	<b>Due 01/07/2009</b>
<b>SPAIN/ESPAGNE</b>	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
<b>SWEDEN/SUEDE</b>	Due 01/06/2001	Due 01/06/2006	<b>Due 01/06/2011</b>
<b>SWITZERLAND/SUISSE</b>	Due 01/02/2000	Due 01/02/2005	<b>Due 01/02/2010</b>
<b>“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA”/”L’EX- REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE”</b>	Due 01/02/1999	Due 01/02/2004	<b>Due 01/02/2009</b>
<b>TURKEY/TURQUIE</b>			
<b>UKRAINE</b>	Due 01/05/1999	Due 01/05/2004	<b>Due 01/05/2009</b>
<b>UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI</b>	Due 01/05/1999	Due 01/05/2004	<b>Due 01/05/2009</b>